

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 18

Date de convocation

28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusés avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à P. EVALET*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-E. DUPERRIN-GOIZET*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TETREL

2024/02/015

Vote des subventions aux associations – exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2024.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 350 €
- Club des Bruyères 9 400 €
- Club des Etangs 700 €
- Comité des Fêtes 2 500 €
- US Bel Air 6 600 €
- Association des Parents d'élèves..... 1 500 €
- Courses de la vallée du Semnon :..... 1 000 €
- Komorebi :..... 300 €
- Société Communale de Chasse 150 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Philippe EVALET, Président de l'association « Courses de la vallée du Semnon », ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

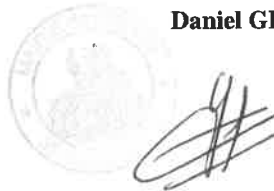
Publié le **09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402015-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2024 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT**



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **09 AVR. 2024**
ID : 035-213500903-20240404-202402015-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> Le recours gracieux</p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> Le recours contentieux</p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.</p> <p>Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>